



RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022, AFIN DE CORRIGER L'HORAIRE DU CAMP DE JOUR ET LE TARIF DE CERTAINES ACTIVITÉS AQUATIQUES »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 314 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022* a été adopté par la Ville le 26 janvier 2022, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 314 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022* afin de corriger l'horaire du camp de jour, puisque le camp de jour a lieu du lundi au jeudi en place et lieu du lundi au vendredi, considérant le manque de main-d'œuvre au cours de l'été 2022, et le tarif de certaines activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro [REDACTÉ], à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le [REDACTÉ] 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro [REDACTÉ], à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le [REDACTÉ] 2022;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 44

L'article 44 du Règlement numéro 314 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022* est modifié en remplaçant le tableau contenu à cet article par le tableau suivant :

Activités aquatiques estivales Enfants (moins de 15 ans)		
	Résidents et propriétaires	Non-résidents
1 session de 8 cours ^{Note 1}		
Cours d'une durée de 30 minutes	60 \$ 65 \$	105 \$ 110 \$
Cours d'une durée de	70 \$	115 \$
Activités aquatiques estivales Adultes (15 ans et plus)		
	Résidents et propriétaires	Non-résidents
1 session de 8 cours ^{Note 1}		
15 à 59 ans	95 \$	<u>149,99 \$</u>
60 ans et plus	<u>54,76 \$</u>	<u>149,99 \$</u>
Activités aquatiques hivernales/printanières/automne Adultes (15 ans et plus)		
	Résidents et propriétaires	Non-résidents



1 session de 8 cours ^{Note 2}	90 \$	150 \$
Bain-libre ^{Note 2}	60 \$	60 \$

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 45

L'article 45 du Règlement numéro 314 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022* est modifié en remplaçant le tableau contenu à cet article par le tableau suivant :

Camps de jour (du lundi au jeudi de 9 h à 16 h)		
	Résidents et propriétaires	Non-résidents
Tarif pour la totalité de l'été ^{Note 3}	515 \$	850 \$
Tarif hebdomadaire ^{Note 4}		
1 ^{er} enfant	75 \$	120 \$
2 ^e enfant	70 \$	120 \$
Tout autre enfant	65 \$	120 \$
Service de garde (du lundi au jeudi de 7 h 30 à 9 h ou de 16 h à 17 h 30)		
	Résidents et propriétaires	Non-résidents
Tarif hebdomadaire ^{Note 4}		
De 7 h 30 à 9 h	17 \$	35 \$
De 16 h à 17 h 30	17 \$	35 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LLB.
Directeur général adjoint | Greffier et directeur
des affaires juridiques

Avis de motion :

Adoption du projet :

Adoption :

Entrée en vigueur :